



Veiller à la qualité sanitaire des baignades, en eaux douces et littorales

Communiqué de presse – Jeudi 9 juillet 2020

Se baigner en toute confiance, en mer et en eaux douces : une attente forte du public et une promesse des communes certifiées.



Engagées depuis 2009 dans la Démarche qualité eaux de baignade, l'Association nationale des élus du littoral (ANEL), l'Association nationale des élus des territoires touristiques (ANETT), avec la Fédération des entreprises de l'eau (FP2E) publient une brochure destinées aux élus en charge de la qualité des eaux de baignade.

Ils y trouveront :

- Les références du cadre légal qui définit les obligations du maire
- Des pistes concrètes pour agir dès cet été sur la qualité des eaux
- Le témoignage d'un élu sur cette certification exigeante mais gage d'excellence

Plus de 300 collectivités se sont engagées dans la démarche qualité eaux de baignade et ont obtenu la certification pour leurs sites de baignade, par :

- ✓ Une surveillance quotidienne de la qualité de l'eau (en complément des contrôles mensuels effectués par les ARS)
- ✓ Une information du public en temps réel
- ✓ Un référentiel national pour étalonner ses résultats et progresser
- ✓ Des actions tout au long de l'année pour durablement réduire les sources de pollution

Contacts



anel1@wanadoo.fr
01 44 11 11 70



Association Nationale des Elus
des Territoires Touristiques

gleduc@communes-touristiques.net
01 45 51 49 36



fp2e@fp2e.org
01 53 70 13 58
raphaelle.lemoues@confluence.fr
01 40 07 34 27